



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LACAPELLE - VIESCAMP

Les Temps d'activités Péri-scolaire (TAP) constituent un service municipal gratuit complémentaire au temps d'enseignement.

Ce programme contribue à l'épanouissement des enfants, au développement de leur curiosité intellectuelle et renforce leur plaisir d'apprendre.

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'inscription et de fonctionnement des TAP.

TITRE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Article 1 : Les activités péri-scolaires sont réservées aux enfants inscrits à l'école publique de Lacapelle Viescamp.

Article 2 : Le temps d'activités péri-scolaires (TAP) est facultatif pour les familles. Il est soumis à une inscription auprès du personnel en charge des TAP à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Article 3 : Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Maire.
Les familles doivent souscrire et justifier d'une assurance "responsabilité civile" et "individuelle accident" afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT

Article 4 : Les TAP se dérouleront les mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.
La prise en charge des enfants inscrits se fait à 15h30 à la sortie de l'école par le personnel communal.
Tout enfant inscrit est tenu d'être assidu à l'activité et cela sur la totalité de la période.

Période 1 : 08/09 au 16/10/2020 (jusqu'au début des vacances scolaires de Toussaint)

Période 2 : 02/11 au 18/12/2020 (après la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël)

Période 3 : 04/01 au 05/02/2021 (après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de février)

Période 4 : 22/02 au 09/04/2021 (après les vacances de février jusqu'aux vacances de Pâques)

Période 5 : 26/04 au 06/07/2021 (après les vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Lors des séances, l'enfant ne peut être repris par les parents avant la fin de l'activité : 16h30 (sauf sur présentation, la veille, d'un justificatif qui sera consigné dans le registre).

Seuls les parents ou personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant en salle d'activités péri-scolaires.

La présence des parents n'est pas autorisée durant les TAP.

EXCEPTIONNELLEMENT, en fin de période lors de la dernière heure de l'activité, la présence des parents sera autorisée UNIQUEMENT avec l'accord de l' élu en charge des TAP et de l'animateur.

Article 5 : Tout retard (après 16h30) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre l'enfant fera l'objet d'une inscription systématique de l'enfant à la garderie (service communal facturé).

Article 6 : Il ne sera pas prévu un temps de goûter pendant les TAP.

Article 7 : L'encadrement est confié au personnel permanent municipal. Toutefois, des intervenants extérieurs interviendront pour compléter les activités proposées.

Article 8 : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal et intervenants extérieurs sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 9 : Droit à l'image :

Durant le temps de présence aux TAP, les enfants pourront être photographiés.

Conformément à l'article 9 du code civil, une autorisation sera demandée aux parents en début d'année scolaire.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Tout enfant, participant aux TAP se doit :

- de respecter le personnel, ses camarades, ainsi que les installations et le matériel.
- d'avoir un langage correct et un comportement non agressif.

Article 11 : Le non respect du règlement par l'enfant (cf. Article 10), sera consigné dans le registre et signalé aux parents par l'agent responsable.

Un courrier sera adressé aux parents afin de leur faire part du comportement de leur enfant et de la sanction envisagée. En cas d'urgence et/ou de risque avéré pour les autres élèves, l'enfant contrevenant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. En cas de réitération et de gravité manifeste des agissements de l'enfant contrevenant, une exclusion définitive pourra être décidée par le Maire.

TITRE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Article 12 : Par délibération du conseil municipal, les TAP sont gratuits pour les familles.

Garderie / Cantine / TAP : 04 71 43 86 02
Mairie : 04 71 46 31 71



(Règlement intérieur adopté par le conseil Municipal le 27/08/2020)